



**LEGENDE TYPE**

- Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou lot
- | LOT / LOT | surface du lot (ou de l'axe) | surface de l'axe (ou de l'axe) | type et nombre de logements | nombre de niveaux |
|-----------|------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| max       | max                          | max                            | max                         | max               |
| min       | min                          | min                            | min                         | min               |
- Délimitation du PAP et des zones du PAP**
- délimitation du PAP
  - - - délimitation des différentes zones du PAP
- Courbes de niveaux**
- terrain existant
  - - - terrain remodelé
- Nombre de niveaux**
- L.E. R. nombre de niveaux pleins
  - +1.2. R. nombre d'étages en rez-de-chaussée
  - +1.2. C. nombre de niveaux sous combles
  - +1.2. S. nombre de niveaux en sous-sol
- Hauteur des constructions**
- h0-x hauteur à la corniche de x mètres
  - h1-x hauteur à l'arête de x mètres
  - h2-x hauteur au faite de x mètres
- Types, dispositions, et nombre des constructions**
- oc constructions en ordre continu
  - enc constructions en ordre non continu
  - x-mi x maisons isolées
  - x-mj x maisons jumelées
  - x-emb x maisons en bande
- Types et nombres de logements**
- x-u x logements de type unifamilial
  - x-b x logements de type bifamilial
  - x-c x logements de type collectif
- Formes de toiture**
- tp toiture plate
  - tv(x/y-z%) toiture à x versants, degré d'inclinaison z%
  - orientation de la toiture
- Gabarit des immeubles (plan / coupes)**
- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour protégé
  - alignement obligatoire pour dépendances
  - alignement des surfaces constructibles pour dépendances
  - alignement des surfaces constructibles pour constructions souterraines
  - alignement des surfaces constructibles pour avant-corps
- Délimitation des lots / îlots**
- lot projeté
  - territoire cédé au domaine public communal
  - lot existant
- Degré de mixité des fonctions**
- pourcentage minimal en surface construite brute à déduire au logement par construction
  - pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction
  - pourcentage obligatoire en surface construite brute de logement par construction
- Espaces extérieurs privés et publics**
- Evp espace vert privé
  - EvpP espace vert public
  - ADJ aire de jeux ouverte au public
  - espace extérieur pouvant être scellé
  - voie de circulation motorisée
  - espace pouvant être dédié au stationnement
  - chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
  - voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre
- Plantations et murets**
- arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
  - haie projetée / haie à conserver
  - muret projeté / muret à conserver
- Servitudes**
- servitude de type urbanistique
  - servitude écologique
  - servitude de passage
  - élément bâti ou naturel à sauvegarder
- Infrastructures techniques**
- retention à ciel ouvert pour eaux pluviales
  - canalisation pour eaux usées
  - canalisation pour eaux usées
  - fossé ouvert pour eaux pluviales

**LEGENDE SUPPLEMENTAIRE**

- réseau eaux potables
- nouveau réseau eaux potables
- réseau de canalisation eaux mixtes
- nouveau réseau de canalisation eaux usées
- réseau de canalisation eaux usées existant à éliminer
- nouveau réseau eaux pluviales
- réseau de gaz existant
- nouveau réseau de gaz
- accès garage
- éclairage public existant
- éclairage public projeté

Référence: 17197/171c  
 Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: 18.03.2015  
 Le Ministre de l'Intérieur  
 Dan Kerck

INDICE:	DATE:	MODIFICATIONS:
A	19.03.2014	mise à jour
B	24.06.2014	mise à jour
C	09.07.2014	mise à jour
D	11.11.2014	mise à jour selon avis ministériel du 15.10.2014
E	11.12.2014	mise à jour selon avis ministériel du 15.10.2014

Le présent document fait partie de la délibération no 08 du 19 décembre 2014 du conseil communal de Junglinster portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Imbringen, au lieu-dit « an den Huergaarden ».

IMAI Junglinster, le 29 décembre 2014  
 la bourgmestre Pour le conseil communal, le secrétaire

**WED**

PAP à IMBRINGEN

OBJET: PARTIE GRAPHIQUE

STADE: PAP

INDICE: E ECHELLE: 1:250 DATE: 29.10.2013 PLAN N°: 1130-11

IMPRIMÉ LE: 11.12.14